

Les filles-mères de la Charité à Lyon au XIX^e siècle : normes, sexualité et enfermement

Emmanuelle Romanet-da Fonseca
Université Jean Moulin Lyon 3

Confronter la question de l'enfermement à celle du genre dans le cadre de réflexions portant aussi bien sur les féminités que les masculinités et subjectivités *queer*, semble le cadre idéal pour étudier la mise à l'écart des filles-mères au XIX^e siècle lors de leur accouchement. Quelle est la logique de cet enfermement qui consiste à mettre des femmes en situation d'incarcération là où il pourrait ne s'agir que d'hospitalisation ? Quels discours cautionnent cet enfermement qui contraint ces femmes tant dans leur corps que dans leur esprit ? Ces femmes que l'on appelle des filles-mères sont une figure emblématique du XIX^e siècle. Bien décrites par les auteurs de l'époque et étudiées par les historiens¹, elles font l'expérience de l'enfermement à un moment très précis de leur vie de femme : celui où elles donnent naissance à leur enfant. Trop pauvres pour s'offrir les services d'une sage-femme, de nombreuses filles-mères accouchent à l'hôpital ; ce qui est, à l'époque, un signe de misère².

À Lyon, c'est l'Hospice de la Charité qui les accueille. Elles y sont « enfermées » durant tout leur séjour. Après avoir dessiné les contours de la situation des filles-mères dans cette société industrielle régie par les rapports dominants dominés, nous verrons comment les conditions dans lesquelles elles mettront au monde leur enfant, ressemblent à une véritable punition. Qualifiées d'« immorales » elles sont en effet considérées – et traitées – comme des pestiférées.

¹ Emile Zola, *Pot-Bouille*, 1882 ; Guy de Maupassant, *Histoire d'une fille de ferme*, 1881 ; Scarlett Beauvalet, *Naître à l'hôpital au XIXe siècle*, 1999, Sandra Bree, « Les femmes qui accouchent à l'hôpital à Paris au XIXe siècle », 2013 ; Guy Brunet, *Aux marges de la famille et de la société. Filles-mères et enfants assistés à Lyon au XIXe siècle*, 2008 ; Antoine Rivière, *Mères sans mari. Filles-mères et abandons d'enfants (Paris, 1870-1920)*, 2015.

² Sandra Bree, « Les femmes qui accouchent à l'hôpital à Paris au XIXe siècle », XVI^e colloque national de démographie *Les populations vulnérables*, Aix-en-Provence, mai 2013.

1. Filles-mères et sexualité

Tout d'abord, arrêtons-nous sur le terme « fille-mère ». Connoté au XX^e siècle, il est utilisé durant tout le XIX^e siècle pour désigner « les femmes donnant naissance à un enfant alors qu'elles ne sont pas en état de mariage³ ». Elles sont donc célibataires ou veuves depuis plus de huit mois. « Fille-mère » est un oxymore⁴ qui souligne bien la déresponsabilité masculine, encouragée par la loi : la recherche de paternité est interdite. Le déshonneur pèse alors sur la femme et ensuite sur son enfant. La loi écrite par les hommes est du côté des hommes : l'article 340 du code civil de 1804 interdit toute recherche de paternité⁵, alors que l'article 341 autorise la recherche de maternité⁶.

Les filles-mères sont généralement issues de milieux pauvres. Cela concerne bien quelques jeunes filles de la bourgeoisie, mais celles-ci vont faire leurs couches loin de chez elles pour sauver les apparences. Majoritairement, deux cas de figure existent : la jeune femme séduite et délaissée ou la femme vivant en concubinage. Les jeunes femmes séduites puis délaissées, dès lors qu'elles se retrouvent enceintes, sont légion à cette époque. Les exemples abondent dans la littérature du XIX^e siècle. La domestique de *Pot Bouille* (1882), d'Emile Zola, est enceinte d'un des bourgeois de l'immeuble dans lequel elle vit et travaille⁷. La jeune Louise est abandonnée par son amant quand elle lui annonce sa grossesse⁸, dans *Le père* de Guy de Maupassant (1883) ; Rosanette est, elle aussi, délaissée pour le même motif, par Frédéric le héros de Gustave Flaubert dans *L'Education sentimentale* (1869)⁹.

Dans les milieux modestes urbains la pratique du concubinage est assez répandue. Le service de statistique démographique de Paris parle d'un ménage sur dix en 1876¹⁰. Mais les filles-mères, ce sont aussi beaucoup d'histoires de relations imposées : domestiques ou ouvrières sont violées par leurs patrons ou chefs d'atelier, qui exercent un chantage, profitant de leur pouvoir « social » dans le but d'obtenir les faveurs des femmes qui sont sous leurs ordres et ne veulent pas perdre leur travail¹¹. N'oublions pas que la ville au XIX^e siècle concentre nombre de domestiques et d'ouvrières. On parle de « bonnes à tout faire » de « droit de

³ Guy Brunet, *Aux marges de la famille et de la société. Filles-mères et enfants assistés à Lyon au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 6

⁴ Yvonne Knibiehler et Martine Sagaert, *Les mots des mères du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris Robert Laffont, p. 370.

⁵ La loi de 1912 autorise la recherche judiciaire de la paternité.

⁶ Action réservée à l'enfant qui est représenté par son tuteur. Cette loi est peu utilisée.

⁷ Emile Zola, *Pot-Bouille* [1882], Paris, Folio classique, 1982.

⁸ Guy de Maupassant, *Le père* [1883], *Contes du jour et de la nuit*, Paris, Folio classique, 1984.

⁹ Gustave Flaubert, *L'Education sentimentale* [1869], Paris, Folio classique, 2005.

¹⁰ Françoise Battagliola, « Mariage, concubinage et relations entre les sexes Paris 1880-1890 », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 1995, vol. 18, p. 76.

¹¹ Ces abus sont à l'origine de grèves comme en témoigne Zola dans *Germinal* [1885].

cuissage¹² ». Ce que nous qualifions aujourd'hui de « harcèlement sexuel¹³ ». Les filles-mères, ce sont aussi, les prostituées. Celles dont c'est le métier mais également des ouvrières qui se prostituent occasionnellement ou régulièrement afin d'améliorer leurs revenus¹⁴. On parle du « cinquième quart » qui est le temps que l'ouvrière passe en sortant du travail, sur le trottoir, devant l'usine afin d'y chercher un complément d'activité¹⁵. Rappelons qu'au XIX^e siècle, le travail féminin est, en effet, mal rémunéré : en 1872, le salaire industriel féminin ne représente que 43% du salaire industriel masculin¹⁶. Le personnage de la fille-mère est emblématique de la société urbaine. Les filles-mères sont en marge de la société, mal considérées et rejetées pour n'avoir pas respecté les conventions sociales. Leurs enfants sont illégitimes et sont appelés « bâtards ».

Lyon, comme toutes les villes industrielles, possède une forte population ouvrière et un nombre important de domestiques au service de la bourgeoisie. La ville est appelée le « Manchester français¹⁷ ». On y trouve beaucoup de filles-mères. Dans les années 1880, sur les 8 717 naissances enregistrées, en moyenne, à Lyon, 21% sont illégitimes¹⁸. La ville est conservatrice et se montre très dure envers ces femmes soupçonnées de tous les vices. Mais Lyon est aussi la « ville des bonnes œuvres », la « capitale de la charité¹⁹ », même envers les jeunes femmes considérées comme « en perdition ». Les œuvres de bienfaisance sont nombreuses : la ville en compte pas moins de deux cents²⁰.

2. Maternité et enfermement

C'est l'Hospice de la Charité, à Lyon, qui, depuis 1783, reçoit, les filles-mères²¹. Les Hospices Civils de Lyon (HCL) les ont séparées des femmes mariées, qui accouchent, elles, à l'Hôtel-Dieu. Les femmes « vertueuses » d'un côté ; les filles « immorales » de l'autre, afin de maintenir les bonnes mœurs. Un médecin des

¹² Marie-Victoire Louis, *Le droit de cuissage. France 1860-1930*, Paris, Editions de l'Atelier, 1994.

¹³ Article du journal *Le Monde*, « Harcèlement sexuel chez les ouvrières, 'la peur de perdre son travail' », 23 novembre 2017.

¹⁴ Lola Gonzalez-Quijano, « Filles publiques et femmes galantes : des sexualités légitimes et illégitimes à l'intérieur des espaces sociaux et géographiques parisiens (1851-1914) », Thèse EHESS, septembre 2012.

¹⁵ Lola Gonzalez-Quijano, « Le cinquième quart : la prostitution des ouvrières parisiennes de la Seconde moitié du XIX^e siècle », Séminaire de recherche *Genre et classes populaires*, juin 2012.

¹⁶ Madeleine Ribérioux, « L'ouvrière » dans *Misérable et glorieuse, la femme du XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1980, p. 59-78.

¹⁷ Bernadette Angleraud, *Lyon et ses pauvres Des œuvres de charité aux assurances sociales 1800-1939*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 325.

¹⁸ Guy Brunet, *Aux marges de la famille et de la société, op. cit.*, p. 65.

¹⁹ Abbé Vachet, *Lyon et ses œuvres*, Lyon, E. Vitte, 1900.

²⁰ Abbé Vachet, *Lyon et ses œuvres*, Lyon, op. cit.

²¹ Alain Bouchet et René Morneix, *Les Hospices civils de Lyon. Histoire de leurs hôpitaux*, Lyon, Editions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2003, p. 50.

Hospices Civils de Lyon explique qu'il ne faut pas abandonner les femmes mariées « ... aux pernicious contacts de filles perdues²² ». Pour lui, il ne faut pas confondre « les mères de famille, dignes d'un respect particulier²³ » avec les filles enceintes. Sur les 1 800 naissances illégitimes enregistrées à Lyon chaque année, un millier le sont à la maternité de La Charité. Les autres filles-mères accouchent chez elles ou chez la sage-femme, mais c'est onéreux. Leur nombre augmente tout au long du siècle pour dépasser les 2 000 naissances²⁴ à la fin du XIX^e siècle.

Le profil de la fille-mère est le suivant : elle est jeune, plus de la moitié ont moins de 25 ans ; elle est née hors de Lyon, où elle est venue pour travailler et vit dans un quartier populaire, sans ses parents, parfois dans des « garnis » tenus par des logeuses. Elle exerce une activité peu qualifiée et peu rémunérée. Elle travaille dans la soie, est couturière, lingère, ou domestique. Dans ce cas, elle vit au domicile de ses patrons. Ce sont donc les femmes les plus pauvres. Et pour la majorité d'entre elles, c'est leur premier enfant : elles sont primipares dans 71% des cas²⁵. On ne trouve, évidemment, pas de filles-mères de bonne famille à La Charité : celles-ci ont les moyens d'accoucher discrètement et en toute sécurité (assistées de médecins).

Selon le règlement, elles arrivent moins de quinze jours environ avant la date de l'accouchement et sont examinées par la sœur cheftaine, qui décide de leur admission. Reçues gratuitement, elles doivent faire la preuve de leur pauvreté en présentant un certificat d'indigence, de leur identité avec un acte de naissance et faire preuve de leur lieu d'habitation en fournissant un certificat de résidence. Cela permet aux Hospices Civils de Lyon, toujours selon le règlement²⁶, de s'assurer qu'elles résident bien dans le département du Rhône depuis au moins un an²⁷ et qu'elles n'ont pas les moyens matériels d'accoucher en ville avec l'aide d'une sage-femme. Une fois tous ces papiers remis à l'économe, les filles-mères subissent un interrogatoire poussé sur leur famille d'origine, leur lieu de résidence et leur situation du moment. L'économe essaye de savoir qui est le père de l'enfant à naître afin de détecter les cas de concubinage. L'économe peut également décider de faire réaliser une enquête de voisinage.

Les Hospices Civils de Lyon respectent la clause de confidentialité : elles peuvent accoucher dans l'anonymat, si elles le souhaitent²⁸. Enfin, la jeune femme reçoit un billet lui indiquant la salle dans laquelle elle est admise.

²² Jacques-Pierre Pointe, *Histoire topographique et médicale du Grand Hôtel Dieu de Lyon*, 1842, p. 134.

²³ Le Dr de Polinière, *Considérations sur la salubrité de l'Hôtel Dieu et de l'Hospice de la Charité de Lyon*, Lyon, Imprimerie Louis Perrin, 1853, p. 199.

²⁴ 2014 naissances en 1890. Guy Brunet, *Aux marges de la famille et de la société*, op. cit., p. 85.

²⁵ Guy Brunet, *Aux marges de la famille et de la société*, *ibid.*, p. 101.

²⁶ Règlement de 1853 cité dans Auguste Croze, Marcel Colly, Marius Carle, *Histoire de l'hôpital de la Charité de Lyon*, Lyon, Audin, 1934, p. 358.

²⁷ Si elles ne résident pas dans le département du Rhône elles sont alors refoulées, cela est difficile à vérifier...

²⁸ Guy Brunet, *Aux marges de la famille et de la société*, p. 81.

Ces interrogatoires sont certainement très éprouvants pour ces femmes qui, en plus d'être dans une situation difficile, doivent subir toutes ces questions et la suspicion qui y est attachée. D'ailleurs, l'administrateur dénoncera cette pratique en 1866, au moment de présenter le compte moral de l'année. Afin d'éviter cet interrogatoire, certaines femmes arrivent en pleine nuit, sur le point d'accoucher, alors que l'administration est fermée. Dans ce cas, l'interrogatoire a lieu après l'accouchement et les femmes n'ont pas à fournir les certificats d'indigence ni de résidence.

Pendant leur séjour elles sont placées sous l'autorité de la sœur cheftaine pour tout ce qui concerne la vie quotidienne. Ni sortie, ni visite ne sont autorisées. Le règlement est très strict : elles ne côtoient que les sœurs, le maître spirituel et l'économe. Elles sont isolées des autres services et doivent assister à la messe quotidienne, dans un espace qui leur est réservé ; un espace « grillagé et couvert en permanence d'une toile²⁹ ». Ces femmes vivent comme des recluses, obligées de travailler durant leur séjour (trois à quatre semaines en général) pour compenser les frais engagés par les Hospices Civils de Lyon. Car le travail a aussi un rôle d'éducation. L'idée est en effet de leur donner un cadre et le goût du travail : des notions qui leur font défaut, selon les administrateurs. Il s'agit de travaux de couture : elles filent, cousent, réparent les vêtements des malades, des vieillards et des enfants abandonnés³⁰... dans un lieu appelé l' « ouvroir ³¹ ». Certaines filles-mères sont également employées à la blanchisserie.

Leur vie quotidienne est, elle aussi, réglée de manière très stricte et répétitive, au son des cloches qui rythment la journée. Levées à 4h30 d'avril à novembre et à 5h les autres mois, elles font leur lit, rangent le dortoir et balayent la salle à tour de rôle, avant d'aller à la messe. Elles prennent leur petit déjeuner, puis se rendent à l'ouvroir pour travailler. A 11h, elles déjeunent dans un réfectoire qui leur est réservé. Puis le travail reprend de 13h à 18h, entrecoupé d'une promenade, à 15h, dans la cour. La journée se termine par le dîner et un office religieux. Elles se couchent à 20h30 l'hiver, 21h l'été³². Ce mode de vie tranche avec celui qu'elles connaissent à l'extérieur. Certains médecins et administrateurs se sont inquiétés d'un tel rythme sur leur santé³³.

L'accouchement est pratiqué par les sœurs hospitalières et des élèves sages-femmes dans la « salle des douleurs ». En cas de complication, c'est le chirurgien-major qui intervient³⁴. L'analyse des naissances montre qu'il y a une saisonnalité

²⁹ Règlement de 1808.

³⁰ Auguste Croze, Marcel Colly, Marius Carle, *Histoire de l'hôpital de la Charité de Lyon, op. cit.*, p. 357.

³¹ Auguste Croze, Marcel Colly, Marius Carle, *Histoire de l'hôpital de la Charité de Lyon, ibid.*, p. 358.

³² Guy Brunet, *Aux marges de la famille et de la société, op. cit.*, p. 84.

³³ Guy Brunet, *Aux marges de la famille et de la société, ibid.*, p. 84.

³⁴ Auguste Croze, Marcel Colly, Marius Carle, *Histoire de l'hôpital de la Charité de Lyon, op. cit.*, p. 358.

des accouchements. Si sur une année on enregistre une moyenne de cinq accouchements par jour, durant les mois d'hiver ce chiffre est plutôt de l'ordre de 7 à 8 accouchements quotidiens. Car accoucher chez soi et prendre soin d'un nouveau-né dans un logement non chauffé paraît en effet bien difficile³⁵. Après l'accouchement, la fille-mère n'a que quelques heures pour décider de garder ou d'abandonner son enfant³⁶, même si elle va pouvoir rester là plus longtemps. Le règlement fixe cette période à dix jours, mais elle peut varier selon l'état de la mère et selon son métier. Les conditions sanitaires dans lesquelles elles donnent la vie suscitent aussi des interrogations. La mortalité maternelle à l'hôpital est plus élevée que chez les sages-femmes. Le taux de mortalité à La Charité, vers 1850, est même le double de celui des femmes qui accouchent à l'Hôtel Dieu³⁷. Ce qui veut dire que les fille-mères meurent deux fois plus en couches que les femmes mariées !

Les fièvres puerpérales, fléau historique des maternités de l'époque, peuvent expliquer ces chiffres mais c'est surtout l'état sanitaire de La Charité qui est responsable d'une telle mortalité. En effet, les lieux sont insalubres. Les locaux sont obscurs et mal aérés. Il y règne « une odeur fétide » selon un médecin des Hospices Civils de Lyon, qui déplore en outre que « le département des filles enceintes [soit] le seul qui n'ait pas eu sa part complète dans la restauration³⁸ ». Cela montre bien le peu d'intérêt que l'on accordait aux femmes occupant cet espace. D'autant que la place qui leur est réservée est limitée : elles sont donc entassées, les lits très rapprochés. L'endroit est décrit par un médecin comme « ... un foyer d'infection. Les personnes qui y sont renfermées s'y imprègnent de miasmes délétères³⁹ ». Et le fait qu'elles soient de plus en plus nombreuses rend les conditions sanitaires encore plus détestables.

Pourtant les filles-mères restent longtemps dans ces locaux insalubres en attendant leur délivrance, tandis que les femmes mariées arrivent à l'Hôtel Dieu juste avant d'accoucher (elles sont inscrites au préalable). Par ailleurs la maternité de l'Hôtel Dieu, qui a bénéficié de travaux d'amélioration, est en bien meilleur état⁴⁰.

³⁵ Guy Brunet, *Aux marges de la famille et de la société*, op. cit., p. 85.

³⁶ Au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle, les abandons sont moins nombreux : pour la période 1851-1854, 88% des enfants sont abandonnés contre 55% pour la période 1859-1861. A Lyon, les Hospices Civils de Lyon décident, en 1853, de secourir des « filles-mères » qui veulent garder leurs enfants. Une allocation mensuelle leur est accordée pour un an, puis pour trois ans à partir de 1858. Pour recevoir cette allocation, la mère doit s'engager à allaiter son enfant. Mais elle ne concerne que les primipares : les Hospices Civils de Lyon pensent que si elle est accordée à toutes les femmes, l'allocation incitera à la débauche. L'allocation est supprimée si la mère ne se conduit pas bien.

³⁷ Alain Bouchet et René Morneix, *Les Hospices civils de Lyon. Histoire de leurs hôpitaux*, op. cit., p. 60.

³⁸ Le Dr de Polinière, *Considérations sur la salubrité de l'Hôtel Dieu et de l'Hospice de la Charité de Lyon*, op. cit., p. 174.

³⁹ *Ibid.*, p. 175.

⁴⁰ A noter que l'hygiène s'améliore au cours du XIX^e à La Charité, ce qui aura un effet sur la mortalité.

3. Péchés et immoralité

Le sort qui est réservé aux filles-mères tout au long de leur séjour à La Charité peut être qualifié « d'enfermement ». Des points communs existent même avec la prison, mais aussi avec le monastère. Ce qui faisait d'ailleurs dire à Michel Foucault que « l'emploi du temps en prison est un vieil héritage des communautés monastiques⁴¹ ». L'enfermement, c'est la « punition » pour une faute commise. Ici la faute est d'avoir eu des relations sexuelles hors mariage. Notons que seule la femme est coupable ; l'homme jouit d'une impunité totale. L'enfermement, c'est la « mise à l'écart » afin de ne pas contaminer les autres. On ne mélange pas les femmes mariées « vertueuses » avec les filles-mères en « perdition ». Dans un ouvrage de l'époque, un médecin des Hospices Civils de Lyon s'insurge, d'ailleurs, contre le fait que les salles accueillant les « filles-mères » soient proches du service des enfants malades qui souffrent « de ce voisinage vraiment affligeant⁴² ».

L'enfermement, c'est soumettre et contraindre par le poids des normes. La notion de soumission va avec celle de punition. L'enfermement touche au corps. Foucault dans *Surveiller et punir* parle de « dresser les corps⁴³ ». Le corps de ces femmes, après avoir été l'objet du « désir », est ici l'objet du « délit » et c'est par l'enfermement de ce corps que la faute est sanctionnée.

Quant à l'aspect religieux, il est très présent. Ces femmes sont placées sous l'autorité des sœurs, pour qui les filles-mères sont des pécheresses. Leur vie a un aspect claustral. Elles vivent comme des recluses et leur vie quotidienne est rythmée, comme dans les monastères féminins, par des horaires stricts, au son des cloches. On retrouve d'ailleurs le même vocabulaire. Par exemple, l'ouvrier où les filles-mères travaillent est aussi le lieu où l'on se rassemble, dans une communauté de femmes ou dans un couvent, pour effectuer des travaux d'aiguille. Comme les religieuses⁴⁴, elles sont enfermées et dissimulées derrière des voiles, des grilles et des rideaux⁴⁵. Cette mise à l'écart les sépare des autres et les soustrait à leur regard car elles sont au ban de la société.

Le règlement des Hospices Civils de Lyon qui régit le séjour des filles-mères à La Charité est écrit par l'élite locale, que l'on peut qualifier de conservatrice et moralisatrice. Pour ces industriels, négociants, hommes de loi, la sexualité hors mariage et ses conséquences (naissances illégitimes) est immorale. Ils condamnent le concubinage que pratiquent les classes ouvrières : « On se quitte, on forme de

⁴¹ Michel Foucault, *Surveiller et punir Naissance de la prison* [1975], Paris, Gallimard, 1993, p. 175.

⁴² Le Dr de Polinière, *Considérations sur la salubrité de l'Hôtel Dieu et de l'Hospice de la Charité de Lyon*, op. cit., p. 154.

⁴³ Michel Foucault, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 267.

⁴⁴ Les normes de la clôture féminine (grilles, imposition de rideaux aux fenêtres...) sont apparues au XIII^e siècle.

⁴⁵ Sylvie Duval, « De la réclusion volontaire. L'enfermement des religieuses entre Moyen-Âge et époque moderne », dans *Enfermements III*, Paris, 2017, p. 2.

nouvelles liaisons, sans scrupule, sans pudeur⁴⁶... » peut-on lire à l'époque. Le règlement des Hospices Civils de Lyon reflète le discours des élites sur le peuple. Et sur cette question des filles-mères, peuple et élites n'ont pas la même approche des choses comme le prouvent les jugements pour infanticides. Ils nous apprennent que les magistrats n'admettent pas qu'une fille soit enceinte. Alors que les jurés, eux, conscients que ces femmes sont des proies, considèrent que les filles-mères sont des victimes.

Tout au long du XIX^e siècle, on débat pour savoir si la fille-mère est fautive ou victime. Elle est fautive pour ceux qui pensent qu'elle n'a pas respecté les conventions sociales. C'est une pécheresse immorale qui a une sexualité défendue. C'est une victime pour ceux qui considèrent qu'elle a subi des relations sexuelles non désirées. Elle doit donc être secourue, ou plus précisément l'enfant qu'elle porte, et ce, pour des raisons « natalistes⁴⁷ ».

Conclusion

Le XIX^e siècle est le siècle « moraliste ». Il faut se soumettre à l'ordre social qui est fondé sur le mariage et la famille. Pour l'avoir remis en cause, même si elle ne l'a pas voulu, la fille-mère est punie et son séjour à La Charité prend des allures d'enfermement, à un moment très précis, celui où la conséquence de sa « faute » devient réalité, c'est à dire la naissance de son enfant. Il n'est pas difficile d'imaginer la souffrance de ces femmes, pauvres, délaissées, mal considérées et traitées comme des prisonnières. Cette souffrance, on peut la lire dans les billets de reconnaissance que les filles-mères laissent, parfois, avec l'enfant, au moment où elles l'abandonnent⁴⁸.

La situation des filles-mères est en effet l'expression de rapports de genre : les hommes décident pour les femmes. Ils élaborent la loi, comme celle qui interdit la recherche de paternité et ils édictent des règlements, comme ceux des Hospices Civils de Lyon. Les hommes exercent un contrôle sur la sexualité des femmes.

Mais cet enfermement des filles-mères est également l'expression de rapports de classes : la morale bourgeoise réproouve la conduite du peuple et punit la fille-mère considérée comme une pécheresse et une déviante⁴⁹.

⁴⁶ Rapport recopié dans les Registres de délibérations du Conseil d'administration de 1856 cité par Guy Brunet, *Aux marges de la famille et de la société, op. cit.*, p. 65.

⁴⁷ Si dans la première moitié du XIX^e siècle, en France, les « filles-mères » abandonnent majoritairement leurs enfants (50%), il y a une évolution dans la seconde moitié du siècle. Les naissances illégitimes sont plus fréquentes mais les abandons reculent (20%). Cela s'explique par les aides qui sont mises en place pour les inciter à garder leur enfant.

⁴⁸ Emmanuelle Romanet-da Fonseca, « Les billets de reconnaissance : une lecture de l'abandon d'enfants à Lyon dans la seconde moitié du XIX^e siècle », non publié.

⁴⁹ Véronique Blanchard et David Niget, *Mauvaises filles, incorrigibles et rebelles*, Editions Textuel, 2016.

Bibliographie

- ANGLERAUD Agnès, *Lyon et ses pauvres, Des œuvres de charité aux assurances sociales 1800-1939*, Paris, L'Harmattan, 2011.
- BATTAGLIOLA Françoise, « Mariage, concubinage et relations entre les sexes Paris 1880-1890 », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, vol. 18, 1995, p. 68-96.
- BEAUXVALET Scarlett, *Naître à l'hôpital au XIXe siècle*, Paris, Belin, 1999.
- BLANCHARD Véronique et NIGET David, *Mauvaises filles, incorrigibles et rebelles*, Paris, Textuel, 2016.
- BOUCHET Alain et MORNEIX René, *Les Hospices civils de Lyon. Histoire de leurs hôpitaux*, Lyon, Editions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2003.
- BREE Sandra, « Les femmes qui accouchent à l'hôpital à Paris au XIXe siècle », Actes du XVI^e colloque national de démographie *Les populations vulnérables*, Aix-en-Provence, mai 2013.
- BRUNET Guy, *Aux marges de la famille et de la société. Filles-mères et enfants assistés à Lyon au XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- BRUNET Guy, « Célibataires et mères de nombreux enfants. Parcours de femmes à Lyon au XIXe siècle », *Annales de démographie historique*, 2010, p. 95-114.
- CROZE Auguste, COLLY Marcel, CARLE Marius, *Histoire de l'hôpital de la Charité de Lyon*, Lyon, Audin, 1934.
- DUVAL Sylvie, « De la réclusion volontaire. L'enfermement des religieuses entre Moyen-Age et époque moderne », *Enfermements III*, Paris, 2017, p. 53-69.
- FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir* [1975], Paris, Gallimard, 1993.
- GONZALEZ-QUIJANO Lola, « Le cinquième quart : la prostitution des ouvrières parisiennes de la seconde moitié du XIXe siècle », Séminaire de recherche *Genre et classes populaires*, juin 2012.
- GONZALEZ-QUIJANO Lola, « Filles publiques et femmes galantes : des sexualités légitimes et illégitimes à l'intérieur des espaces sociaux et géographiques parisiens (1851-1914) », Thèse EHESS, septembre 2012.
- HEULLANT-DONAT Isabelle, CLAUSTRE Julie, LUSSET Elisabeth, BRETSCHNEIDER Falk, *Enfermements III. Le genre enfermé. Hommes et femmes en milieux clos (XIIIe-XXe siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2017.
- KLAPISCH-ZUBER Christiane et ROCHEFORT Florence, « Clôtures », *Clio Femmes, Genre, Histoire*, n°26, 2007, p. 5-16.

KNIEBIEHLER Yvonne et SAGAERT Martine, *Les mots des mères du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris, Robert Laffont, 2016.

LOUIS Marie-Victoire, *Le droit de cuissage. France 1860-1930*, Paris, Editions de l'Atelier, 1994.

POINTE Jacques-Pierre, *Histoire topographique et médicale du Grand Hôtel Dieu de Lyon*, Lyon, 1842.

POLINIÈRE DE Augustin-Pierre-Isidore, *Considérations sur la salubrité de l'Hôtel-Dieu et de l'Hospice de la Charité de Lyon*, Lyon, Louis Perrin, 1853.

RIBÉRIOUX Madeleine, « L'ouvrière », *Misérable et glorieuse, la femme du XIXe siècle*, Paris, Fayard, 1980, p. 59-78.

RIVIÈRE Antoine, « Mères sans mari. Filles-mères et abandons d'enfants (Paris, 1870-1920) », *Genre & Histoire* [En ligne], 16, Automne 2015.

ROMANET-DA FONSECA Emmanuelle, « Les billets de reconnaissance : une lecture de l'abandon d'enfants à Lyon dans la seconde moitié du XIX^e siècle », non publié.

VACHET Abbé, *Lyon et ses œuvres*, Lyon, E. Vitte, 1900.